



Résolution N° 17

AG-2016-RES-17

Objet : Projet de Protocole d'accord entre INTERPOL et l'Académie internationale de lutte contre la corruption - IACA

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 85^{ème} session à Bali (Indonésie) du 7 au 10 novembre 2016,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation,

PRÉOCCUPÉE par la gravité des menaces qu'engendre la corruption pour la sécurité et la stabilité des sociétés, qui sape les institutions et les valeurs démocratiques ainsi que les valeurs morales et la justice, et compromet le développement durable, la prospérité économique et sociale, et l'état de droit,

RECONNAISSANT l'importance de la collaboration dans le cadre des actions conjointes menées aux niveaux mondial et régional et afin de concourir à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et des autres instruments internationaux pertinents,

CONSCIENTS que la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène souvent transnational par nature peuvent être considérablement améliorées par une coopération internationale reposant sur le partage des connaissances et de l'expertise,

RECONNAISSANT l'importance de l'engagement d'INTERPOL dans le domaine de la lutte anticorruption et du traçage et du recouvrement d'avoirs par le renforcement des cadres juridiques nationaux, régionaux et internationaux, ainsi que par la mise en œuvre de nombreux réseaux et initiatives permettant de renforcer les capacités des enquêteurs spécialisés dans la lutte contre la corruption et la criminalité financière,

SOUHAITANT établir un partenariat solide pour créer des synergies, accroître le partage de connaissances et s'entraider dans l'accomplissement de leurs missions et de leurs objectifs respectifs en matière d'anticorruption, en particulier dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'éducation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2016-RAP-08, qui présente le Protocole d'accord entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et l'Académie internationale de lutte contre la corruption - IACA,

ESTIMANT que le projet d'Accord de coopération figurant à l'annexe 1 du rapport AG-2016-RAP-08 est conforme aux buts et aux activités de l'Organisation,

APPROUVE le projet de Protocole d'accord figurant en annexe 1 du rapport AG-2016-RAP-08 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

Adoptée